



PREFET DU GARD

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées

Nîmes, le 25 mai 2016

Unité Inter Départementale Gard-Lozère
Subdivision ICPE Gard-Sud
362, rue Georges Besse
30035 NIMES CEDEX 1

Nos réf. :
Affaire suivie par : Olivier BOULAY
Tél. 04 34 46 65 67– Fax : 04 34 46 65 99
olivier.boulay@developpement-durable.gouv.fr

**Rapport de l'Inspection des Installations classées
pour la protection de l'environnement**

Objet	Demande du droit d'antériorité SEVESO III
Référence(s)	Recensement SEVESO n°000779 (https://seveso3.din.developpement-durable.gouv.fr) Transmission de la préfecture du Gard n°CAB/SIDPC/SB du 05 avril 2016 Transmissions de l'exploitant du 13 mai 2016 et du 25 mai 2016
Pièce(s) jointe(s)	Un projet de courrier préfectoral à l'exploitant Un projet d'arrêté préfectoral
Exploitant	SAS HYDRAPRO
Adresse	Siège social : ZA du Piquet 35370 ETRELLES Site industriel : Route de Meynes 30210 LEDENON Contact : M. BENATRE (Directeur technique : 04.66.04.79.59)
Activité	Conditionnement et stockage de produits chlorés pour piscines et produit d'entretien.
Régime	Autorisation – SEVESO AS (Prioritaire)

Par transmission du 5 avril 2016, monsieur le préfet du Gard sollicite notre avis sur la demande du bénéfice du droit d'antériorité demandé par la SAS HYDRAPRO, ci-après nommée exploitant, pour le classement des ses Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) exploitée sur son site industriel de Lédenon.

Par courrier du 19 avril 2016, nous avons demandé à l'exploitant des compléments d'information à sa demande, qu'il nous a transmis par courrier du 13 mai 2016 et complété par courriel du 26 mai 2016.

Le présent rapport a pour objet de présenter l'analyse de la demande complétée au regard des dispositions de l'article L. 513-1 du Code de l'Environnement et de proposer les suites appropriées.

1. Rappel :

1.1 Classement au bénéfice de l'antériorité :

Les installations qui, après avoir été régulièrement mises en service, sont soumises, en vertu d'un décret relatif à la nomenclature des installations classées, à autorisation, à enregistrement ou à déclaration peuvent continuer à fonctionner sans cette autorisation, cet enregistrement ou cette déclaration, à la seule condition que l'exploitant se soit déjà fait connaître du préfet ou se fasse connaître de lui dans l'année suivant l'entrée en vigueur du décret.

Le décret n°2014-285 du 3 mars 2014 a modifié la nomenclature des ICPE en modifiant notamment certaines rubriques existantes et en créant de nouvelles rubriques.

L'exploitant a donc adressé à monsieur le préfet du Gard, par courrier du 23 juillet 2015 (reçu en préfecture le 31 mars 2016), les informations prévues à l'article L. 513-1 du Code de l'Environnement.

1.2 Recensement SEVESO :

En application des dispositions de la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite « Seveso 3 », le décret 2014-284 du 3 mars 2014 prévoit que les exploitants d'Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) susceptibles de créer des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (SEVESO) recensent tous les quatre ans les substances, préparations ou mélanges dangereux susceptibles d'être présents dans leurs installations.

Du 1er février 2016 au 1er avril 2016 inclus, les exploitants des établissements dits « SEVESO » ont la possibilité de procéder à ce recensement sur le site : <https://seveso3.din.developpement-durable.gouv.fr/>

L'exploitant a procédé à ce recensement qui porte la référence n°000779.

Le reclassement des ICPE dans les rubriques modifiées de la nomenclature ainsi que le recensement des substances dangereuses doivent donc être examinés conjointement pour garantir une cohérence lors de leur instruction.

2. Demande de bénéfice du droit d'antériorité :

Le classement des ICPE exploitées sur le site de Lédenon est impacté :

- d'une part avec la modification des rubriques de la nomenclature des ICPE ;
- d'autre part avec une modification du processus de classification des substances et mélanges dangereux intégrant les dispositions du règlement n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges dit « règlement CLP » (Classification, Labelling, Packaging).

En particulier :

- la rubrique principale de l'acide trichloroisocyanurique, du chlore multifonction, de l'hypochlorite et de l'aquachlorite passe de 1172 (dangereux pour l'environnement) à 4440 (comburant) ;
- les anti-algues multi-fonctions, algicides et produits d'hivernage sont désormais classés dans la rubrique 4511 (dangereux pour l'environnement).

Par ailleurs, l'exploitant a supprimé le stockage de 221 kg de Gaz inflammables liquéfiés (ancienne rubrique 1412).

Le classement ainsi proposé par l'exploitant est le suivant :

Rubrique ICPE	Désignation des installations	Régime
4001	<p>Dangers pour la santé : <i>SEVESO haut</i> : Sa = 0 < 1 <i>SEVESO bas</i> : Sa = 0 < 1</p> <p>Dangers physiques : <i>SEVESO haut</i> : Sb = 0,4125 < 1 <i>SEVESO bas</i> : Sb = 1,65 > 1</p> <p>Dangers pour l'environnement : <i>SEVESO haut</i> : Sc = 1,013 > 1 <i>SEVESO bas</i> : Sc = 2,075 > 1</p>	A SEVESO Haut
4510	<p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CHLORE CHOC granules (produit conditionné 1, 5, 10, 25 kg) : 32 t - SEL DE SODIUM D'ACIDE DICHLOROISOCYANURE DESHYDRATE : 39 t - CHLORE LIQUIDE 36° (produit conditionne 23 kg) : 9 t - SULFATE DE CUIVRE : 3,3 t - BROME (produit conditionne 1, 5 kg) : 10 t - AQUAPUR (produit conditionne 1, 5, 10 kg) : 2,2 t - POUDRE POUR PASTILLES EAU DE JAVEL : 5 t <p>TOTAL = 100,5 t</p>	A
4440	<p>Solides comburants catégories 1, 2 ou 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ACIDE TRICHLOROISOCYANURIQUE : 30 t - CHLORE MULTIFONCTION (produit conditionne 1, 3, 5, 10, 25 kg) : 20 t - AQUACHLORITE (produit conditionne 5, 10, 25kg) : 11 t - HYPOCHLORITE DE CALCIUM (produit conditionne 5, 10, 25 kg) : 16,5 t - CHLORE LENT (produit conditionne 5, 10, 25 kg) : 5 t <p>TOTAL = 82,5 t</p>	A
2515.1c	<p>Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques ou par la sous-rubrique 2515-2.</p> <p>Puissance installée de l'ensemble des machines fixes étant de 102,2 kW</p>	D
4511	<p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - HIVERNAGE SUPER (produit conditionne 3, 5 kg) : 3 t - ALGICIDE 200 (produit conditionné 1, 5, 20 kg) : 5 t - ANTI ALGUE MULTI ACTIONS (produit conditionne 3 kg) : 40 t - ALGICIDE MULTIFONCTION (produit conditionne 5, 20 kg) : 1 t <p>TOTAL = 49 t</p>	NC
2663	<p>Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)</p> <p>Dépôt de matières plastiques dans le bâtiment A d'un volume de 158 m³</p>	NC
2925	<p>Accumulateurs (ateliers de charge de) La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW.</p> <p>Puissance maximale de courant utilisable étant de 3,84 kW</p>	NC

Rubrique ICPE	Désignation des installations	Régime
1530	Dépôt de papier, cartons ou matériaux combustibles analogues, la quantité totale susceptible d'être stockée étant de : - Papiers : 4 m ³ - Cartons : 60 m ³ TOTAL = 64 m³	NC
1532	Dépôt de bois ou matériaux combustibles analogues, la quantité totale susceptible d'être stockée étant de : - Bois : 45 m ³ TOTAL = 45 m³	NC

A (Autorisation) ou E (Enregistrement) ou DC (Déclaration avec contrôle) ou D (Déclaration) ou NC (Non Classé)

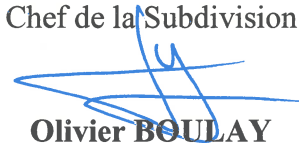
Considérant que le bénéfice de l'antériorité peut être accordé en cas de modification du classement des ICPE du à un changement de classification de dangerosité d'une substance, d'un mélange ou d'un produit utilisés ou stockés dans l'installation, nous proposons à monsieur le préfet du Gard :

- de prendre acte du nouveau classement des ICPE. Un projet de courrier à l'exploitant est annexé au présent rapport (ANNEXE 1) ;
- de prescrire :
 - o l'actualisation de la politique de prévention des accidents majeurs ;
 - o la mise à jour du Plan d'Opération Interne (POI) ;
 - o la mise en place d'un système de gestion de la sécurité ;
 - o l'actualisation de l'étude de dangers.

Un projet d'arrêté préfectoral en ce sens est annexé au présent rapport (ANNEXE 2). Nous proposons aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'émettre un avis favorable sur ce projet d'arrêté complémentaire.

Nous proposons d'adresser le présent rapport à monsieur le préfet du Gard, Bureau de l'Environnement.

L'inspecteur de l'Environnement
 Chef de la Subdivision



Olivier BOULAY

Département du GARD

Commune de LEDENON

INSTALLATIONS CLASSEES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Modifiant l'arrêté préfectoral N° 08.118N du 7 octobre 2008 autorisant la SARL BLUE POINT COMPAGNY à exploiter une usine de conditionnement et de stockage de produits chlorés pour le traitement de l'eau des piscines situées sur le territoire de la commune de LEDENON, et prescrivant à la SAS HYDRAPRO :

- la mise en place d'une politique de prévention des accidents majeurs ;
- la mise en place d'un système de gestion de la sécurité ;
- l'actualisation de l'étude de dangers.

Le Préfet du Gard,

Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU le code de l'environnement et en particulier les parties réglementaires et législatives du Livre V ;
- VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement ;
- VU le guide technique de l'INERIS relatif à l'application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, version de juin 2014 intégrant les dispositions du règlement CLP et la transposition de la directive Seveso III ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 08.118N du 7 octobre 2008 autorisant la SARL BLUE POINT COMPAGNY à exploiter une usine de conditionnement et de stockage de produits chlorés pour le traitement de l'eau des piscines situées sur le territoire de la commune de LEDENON ;
- VU le récépissé de changement d'exploitant délivré par la préfecture du Gard le 5 novembre 2012 à la SAS HYDRAPRO ;
- VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 25 mai 2016, adressé à l'exploitant, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le décret n°2014-285 du 3 mars 2014 a modifié la nomenclature des ICPE en modifiant notamment certaines rubriques existantes et en créant de nouvelles rubriques ;

CONSIDÉRANT que les ICPE qui, après avoir été régulièrement mises en service, sont soumises, en vertu d'un décret relatif à la nomenclature des installations classées, à autorisation, à enregistrement ou à déclaration peuvent continuer à fonctionner sans cette autorisation, cet enregistrement ou cette déclaration, à la seule condition que l'exploitant se soit déjà fait connaître du préfet ou se fasse connaître de lui dans l'année suivant l'entrée en vigueur du décret ;

- CONSIDÉRANT par conséquent que la SAS HYDRAPRO a adressé à monsieur le préfet du Gard, par courrier du 23 juillet 2015 (reçu en préfecture le 31 mars 2016), complété le 13 mai 2016 et le 25 mai 2016, les informations prévues à l'article L513-1 du Code de l'Environnement et en particulier la proposition de nouveau classement administratif des ICPE qu'il exploite sur le site de LEDENON ;
- CONSIDÉRANT qu'il ressort de l'examen de ce courrier que l'établissement de LEDENON relève toujours du régime de l'autorisation mais qu'au regard des dispositions de l'article R. 511-10 du code de l'environnement, a désormais le statut Seveso seuil haut par la règle dite du « cumul » (rubrique 4001 de la nomenclature des ICPE) ;
- CONSIDÉRANT que l'établissement de LEDENON voit son statut SEVESO sévéré ;
- CONSIDÉRANT par conséquent qu'en application des dispositions de l'arrêté du 26 mai 2014 susvisé, la SAS HYDRAPRO doit mettre en place dans son établissement de LEDENON une politique de prévention des accidents majeurs, au plus tard le 1^{er} juin 2017 ;
- CONSIDÉRANT par ailleurs, que la SAS HYDRAPRO doit mettre en place dans son établissement de LEDENON un système de gestion de la sécurité applicable à toutes les installations susceptibles de générer des accidents majeurs en application de l'article L. 515-40 du code de l'environnement, au plus tard le 1^{er} juin 2017 ;
- CONSIDÉRANT enfin qu'il convient de demander à la SAS HYDRAPRO de réexaminer l'étude de dangers de son établissement de LEDENON, conformément aux dispositions de l'article R. 515-98 du Code de l'Environnement et de l'arrêté du 26 mai 2014 susvisé, au plus tard le 1^{er} juin 2017,

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard,

A R R Ê T E

Article 1. Bénéficiaire de l'autorisation

Les dispositions de l'article 1.1 de l'arrêté préfectoral N° 08.118N du 7 octobre 2008 autorisant la SARL BLUE POINT COMPAGNY à exploiter une usine de conditionnement et de stockage de produits chlorés pour le traitement de l'eau des piscines situées sur le territoire de la commune de LEDENON sont remplacées par :

« La **SAS HYDRAPRO** dont le siège social se trouve **ZA du Piquet 35370 ETRELLES**, est autorisée, sous réserve de la stricte observation des dispositions contenues dans le présent arrêté, à exploiter une usine de conditionnement et de stockage de produits chlorés pour le traitement de l'eau des piscines à LEDENON, située lieu-dit Pazac, Route de Meynes, sur les parcelles n°s 367, 376, 404, 405, 406, 596, 599, 600, 603, 879, 983, 984, 987, 988, 992 et 993 de la section F du plan cadastral. »

Article 2. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Les dispositions de l'article 1.4 de l'arrêté préfectoral N° 08.118N du 7 octobre 2008 autorisant la SARL BLUE POINT COMPAGNY à exploiter une usine de conditionnement et de stockage de produits chlorés pour le traitement de l'eau des piscines situées sur le territoire de la commune de LEDENON sont remplacées par :

«

Rubrique ICPE	Désignation des installations	Régime
4001	<p>Dangers pour la santé : <i>SEVESO haut</i> : Sa = 0 < 1 <i>SEVESO bas</i> : Sa = 0 < 1</p> <p>Dangers physiques : <i>SEVESO haut</i> : Sb = 0,4125 < 1 <i>SEVESO bas</i> : Sb = 1,65 > 1</p> <p>Dangers pour l'environnement : <i>SEVESO haut</i> : Sc = 1,013 > 1 <i>SEVESO bas</i> : Sc = 2,075 > 1</p>	A SEVESO Haut
4510	<p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CHLORE CHOC granules (produit conditionné 1, 5, 10, 25 kg) : 32 t - SEL DE SODIUM D'ACIDE DICHLOROISOCYANURE DESHYDRATE : 39 t - CHLORE LIQUIDE 36° (produit conditionne 23 kg) : 9 t - SULFATE DE CUIVRE : 3,3 t - BROME (produit conditionne 1, 5 kg) : 10 t - AQUAPUR (produit conditionne 1, 5, 10 kg) : 2,2 t - POUDRE POUR PASTILLES EAU DE JAVEL : 5 t <p>TOTAL = 100,5 t</p>	A
4440	<p>Solides comburants catégories 1, 2 ou 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ACIDE TRICHLOROISOCYANURIQUE : 30 t - CHLORE MULTIFONCTION (produit conditionne 1, 3, 5, 10, 25 kg) : 20 t - AQUACHLORITE (produit conditionne 5, 10, 25kg) : 11 t - HYPOCHLORITE DE CALCIUM (produit conditionne 5, 10, 25kg) : 16,5 t - CHLORE LENT (produit conditionne 5, 10, 25 kg) : 5 t <p>TOTAL = 82,5 t</p>	A
2515.1c	<p>Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques ou par la sous-rubrique 2515-2.</p> <p>Puissance installée de l'ensemble des machines fixes étant de 102,2 kW</p>	D
4511	<p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - HIVERNAGE SUPER (produit conditionne 3, 5 kg) : 3 t - ALGICIDE 200 (produit conditionné 1, 5, 20 kg) : 5 t - ANTI ALGUE MULTI ACTIONS (produit conditionne 3 kg) : 40 t - ALGICIDE MULTIFONCTION (produit conditionne 5, 20 kg) : 1 t <p>TOTAL = 49 t</p>	NC
2663	<p>Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)</p> <p>Dépôt de matières plastiques dans le bâtiment A d'un volume de 158 m³</p>	NC

Rubrique ICPE	Désignation des installations	Régime
2925	Accumulateurs (ateliers de charge de) La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW. Puissance maximale de courant utilisable étant de 3,84 kW	NC
1530	Dépôt de papier, cartons ou matériaux combustibles analogues, la quantité totale susceptible d'être stockée étant de : - Papiers : 4 m ³ - Cartons : 60 m ³ TOTAL = 64 m³	NC
1532	Dépôt de bois ou matériaux combustibles analogues, la quantité totale susceptible d'être stockée étant de : - Bois : 45 m ³ TOTAL = 45 m³	NC

A (Autorisation) ou E (Enregistrement) ou DC (Déclaration avec contrôle) ou D (Déclaration) ou NC (Non Classé)

» .

Article 3. Politique de prévention des accidents majeurs

La SAS HYDRAPRO actualise, dans son établissement de LEDENON, sa politique de prévention des accidents majeurs conforme aux dispositions de l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement, au plus tard le 1^{er} juin 2017.

Article 4. Système de Gestion de la Sécurité (SGS)

La SAS HYDRAPRO met en place, dans son établissement de LEDENON, un Système de Gestion de la Sécurité (SGS) conforme aux dispositions de l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement, au plus tard le 1^{er} juin 2017.

Article 5. Réexamen de l'étude de dangers

La SAS HYDRAPRO fournit à monsieur le préfet du Gard, au plus tard le 1^{er} juin 2017, une notice de réexamen de l'étude de dangers pour son établissement de LEDENON, accompagnée si nécessaire d'une actualisation de cette étude conforme aux dispositions de l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement.

Article 6. Mise à jour du Plan d'Opération Interne (POI)

La SAS HYDRAPRO met à jour, pour son établissement de LEDENON, le plan d'Opération Interne (POI) qui définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens qu'il met en œuvre en cas d'accident en vue de protéger le personnel, les populations et l'environnement, au plus tard le 1^{er} juin 2017.